

Croquis de situation ou autres renseignements utiles

Notice explicative:

1 Introduction de la demande

La demande d'extrait cadastral doit être adressée au Directeur régional du Cadastre de la circonscription où le bien concerné est situé. Elle peut être envoyée par poste, par fax ou par e-mail. Les directions régionales du Cadastre sont généralement établies dans les chefs-lieux de province. La direction de Bruxelles étant compétente pour le Brabant flamand, le Brabant wallon, la Région de Bruxelles-Capitale et les communes de la frontière linguistique. Mise à part cette disposition spécifique, le ressort d'une direction régionale s'étend à une seule province. Vous trouverez les adresses des directions dans l'annuaire téléphonique à la rubrique MINISTÈRES - FINANCES - CADASTRE - DIRECTION. Les bureaux des directions sont ouverts les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

2 Coût de l'extrait cadastral

Le coût de l'extrait de la matrice cadastrale est déterminé par arrêté royal. L'extrait ne pourra vous être délivré qu'après paiement de la rétribution due. En cas de non-paiement, le recouvrement sera confié au Receveur des Domaines.

3 Compte courant

Le Directeur régional peut autoriser les personnes qui demandent fréquemment des extraits ou des renseignements cadastraux à ne payer ceux-ci que mensuellement à l'aide d'un compte courant.

4 Euro

Les rétributions sont exprimées exclusivement en EUR. Pour les extraits délivrés par rapport à la situation de la matrice cadastrale au 1.1.2002 ou suivantes, les revenus cadastraux seront exprimés exclusivement en EUR.

5 Envoi par le cadastre

L'envoi par la poste se fait aux risques et frais du demandeur. En principe, les extraits cadastraux sont expédiés par envoi postal. Seuls les demandeurs titulaires d'un compte courant, peuvent obtenir par fax copie de l'extrait demandé.

6 Situation de l'extrait cadastral

L'extrait cadastral est produit sur base de la matrice cadastrale la plus récente, en situation 1.1.****.
